

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A144 du – 8 SEP. 2021
modificatif de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles, L 424-2 et suivants, les articles R 424-1 et suivants, relatifs aux modalités d'ouverture et de clôture de la chasse ;
VU l'arrêté préfectoral n°2017-E68 approuvant le Schéma départemental de gestion cynégétique du Rhône et de la Métropole de Lyon 2017-2023 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2021-A61 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR ;
VU la demande de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, par courriel en date du 19 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que du fait du caractère tardif des vendanges à l'automne 2021, la pratique de la chasse au lièvre va être retardée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de retarder d'une semaine la fermeture de la chasse au lièvre sur l'UC des Pierres Dorées, secteur viticole ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par ailleurs de préciser le prélèvement de perdrix rouge par chasseur et par jour de chasse sur l'UC Monts du Lyonnais Ouest, Ouest Lyonnais ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'alinéa d) Lièvre, de l'article 10 de l'arrêté n°2021-A61 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon est modifié de la manière suivante pour l'Unité Cynégétique Pierres Dorées :

Période du dimanche 3 octobre au dimanche 7 novembre 2021	PIERRES DORÉES	Un lièvre par chasseur et par jour uniquement les mercredis et dimanches. Pour les communes ou parties de communes du GIC des Pierres dorées, application d'un dispositif de marquage et ouverture uniquement les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2021.
---	----------------	---

Article 2 : L'alinéa e) Perdrix rouge, de l'article 10 de l'arrêté n°2021-A61 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon est modifié de la manière suivante pour les unités cynégétiques MONTS DU LYONNAIS OUEST et OUEST LYONNAIS :

Perdrix rouge : Période du dimanche 26 septembre au dimanche 14 novembre 2021	MONTS DU LYONNAIS OUEST, OUEST LYONNAIS,	Pour les 8 communes de CHAPONOST, CHARLY, GRIGNY, IRIGNY, MILLERY, SAINT GENIS LAVAL, VERNAISON, VOURLES) concernées par la mesure perdrix rouge les dimanches 26 septembre, les 3, 10, 17, 24, 31 octobre, 7 et 14 novembre 2021 avec une perdrix rouge par chasseur et par jour de chasse.
---	---	--

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-A61 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon restent inchangées.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié à Messieurs le directeur départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le responsable territorial de l'Office national des forêts, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, les lieutenants de louveterie, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départemental du Rhône.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et affiché dans les mairies.

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).